

**COMMUNE DE BUSCHWILLER****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER  
DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2013**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 20 h 00.

**PRESENTS :**

Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, Sébastien PETER, Daniel ALLEMANN, Bernard BOEGLIN et Mmes Véronique HERTER, Eve GOETSCHY, Claudine MUNCH.

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :**

Néant

**ABSENTS NON-EXCUSES :**

Mme Marie-Jeanne BAUMANN  
M. José MEYER

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Pierrette ARDENTI qui a donné procuration à M. Bernard BOEGLIN  
M. Rochdi BOUHELAL qui a donné procuration à Mme Eve GOETSCHY  
M. Christophe GOETSCHY qui a donné procuration à Mme Christèle WILLER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mlle Isabelle KLEIN, Adjoint administratif

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013**
- 2. AFFAIRES GENERALES**
  - 2.1 Recours auprès du Tribunal Correctionnel et autorisation au Maire d'ester en justice
  - 2.2 Acceptation de la convention d'honoraires du Cabinet d'Avocats
  - 2.3 Résiliation de la convention de mise à disposition des biens immobiliers conclue avec le SDIS68
- 3. URBANISME**
  - 3.1 Numérotation de propriétés
- 4. SALLE POLYVALENTE**
  - 4.1 Location de la salle polyvalente au profit de la Communauté de Paroisses « terre d'envol »
  - 4.2 Location de la salle polyvalente au profit de l'association Académie Krav-Maga Alsace
- 5. RAPPORTS DES COMMISSIONS**
- 6. DIVERS**

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013**

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013 et le signe séance tenante.**

## **2. AFFAIRES GENERALES**

### **2.1 RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL ET AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CONTENTIEUX ENTRE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER ET MONSIEUR SIMON**

Mme le Maire fait savoir qu'en date du 11 janvier 2011, M. Jean SIMON a déposé une demande déclaration préalable afin de régulariser la construction d'un abri à moutons.

Suite à une instruction des services de la D.D.T. de HUNINGUE, cette demande a fait l'objet d'un refus le 7 février 2011 au motif que cette construction se situe en zone NA qui n'est pas urbanisable dans le cadre du P.O.S. actuel.

Cette construction illégale a fait l'objet d'un rapport de constatations par les services de la Brigade-Verte en date du 18 avril 2011. Il semblerait également que la surface créée excède celle qui a été déclarée sur la demande de déclaration préalable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2541-24, L. 2122-21, L. 2131-1, et L. 2132-2,

Vu l'avis d'audience en date du 14 octobre 2013 transmis par le Parquet du procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse,

Vu l'intérêt pour la Commune de BUSCHWILLER de se constituer partie civile dans le cadre de la procédure n° 11292000026,

Entendu l'exposé de Madame le Maire sur les motifs de fait et de droit,

Considérant que Monsieur SIMON a, entre janvier 2011 et avril 2011, exécuté des travaux ou utilisé le sol sans avoir obtenu de permis de construire, en l'espèce en construisant un abri d'une surface supérieure à 20m<sup>2</sup> sur son terrain sis au 4A rue des Vergers, parcelle n°214, section 1 du plan cadastral, nécessitant une telle autorisation.

Considérant que la Commune souhaite que soient sanctionnées ces infractions au Code de l'urbanisme,

Considérant que la Commune a subi un préjudice matériel et moral directement imputable aux agissements délictueux du prévenu,

Mme le Maire demande aux conseillers de l'autoriser :

- à ester en justice
- à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire
- à se constituer partie civile pour le compte de la Commune
- à signer tous documents et actes y afférents.

Mme le Maire précise qu'elle a déjà demandé l'assistance juridique de la CIADE.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à ester en justice, à défendre les intérêts de la commune, à se constituer partie civile pour le compte de la**

**Commune dans l'affaire « Jean SIMON ». Mme le Maire est autorisée à signer tous documents et actes y afférents.**

## **2.2 ACCEPTATION DE LA CONVENTION D'HONORAIRES DU CABINET D'AVOCATS**

Considérant que Mme le Maire indique qu'elle a pris l'attache du Cabinet d'avocats SOLER-COUTEAUX/LLORENS de SCHILTIGHEIM dans le cadre de l'affaire opposant la Commune à M. Jean SIMON et qu'il convient de l'autoriser à signer une convention d'honoraires avec le cabinet d'Avocats précité comme suit :

Considérant, qu'au terme de cette convention, le montant de l'honoraire principal pour un montant de 1.700 € HT soit 2.033,20 € TTC.

Qu'il y est encore indiqué que tout incident de procédure, audience de renvoi auquel l'Avocat aura participé donnera lieu au versement d'un honoraire supplémentaire évalué comme suit :

- audience d'incident ou de renvoi : 250 € HT de l'heure
- rédaction de conclusions supplémentaires 200 € HT de l'heure
- assistance à réunion d'expertise, vue des lieux: 350 € HT de l'heure
- rendez-vous complémentaires : 250 € HT de l'heure

Qu'il y est encore exposé que la Commune devra s'acquitter en sus de tous les frais, débours et émoluments, tels que les frais de procédure, frais d'huissiers, frais de déplacement etc.

Considérant que la convention expose encore que si l'Avocat est amené, pour les besoins de la défense du bénéficiaire, à effectuer des déplacements, il percevra une indemnité kilométrique fixée à 0,587 € du km.

Si l'Avocat est amené à opérer des déplacements ou à supporter un temps d'attente devant les juridictions, il percevra une indemnité au titre des frais de vacations temps d'attente au Tribunal et temps de trajet, fixée à 40 € HT de l'heure.

La participation des bénéficiaires aux frais de téléphone, photocopie, timbres, courriers etc... est fixée forfaitairement à la somme de 60,00 € HT soit 71,76 TTC €.

Mme le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer tous documents et actes afférents à la convention susvisée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :**

**D'AUTORISER Mme le Maire à représenter la Commune dans le cadre d'une constitution de partie civile devant le Tribunal correctionnel de Mulhouse dans l'affaire "Jean SIMON" (procédure n° 11292000026), et à cet effet de l'autoriser à signer tous documents et actes y afférents ;**

**DE CHARGER la SELARL SOLER-COUTEAUX / LLORENS, Société d'Avocats au barreau de Strasbourg prise en la personne de Maître David GILLIG, ou tout autre avocat dudit Cabinet qu'il lui plairait de substituer, de représenter la Commune dans le cadre de cette procédure ;**

**DE CHARGER Mme le Maire de prendre les dispositions nécessaires à cet effet, en signant tous documents et actes afférents à la convention d'honoraires du cabinet susvisé.**

### **2.3 RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS CONCLUE AVEC LE SDIS 68**

Par courrier du 08 octobre 2013, le SDIS 68 – Section du Groupement Sud demande la résiliation de la convention de mise à disposition des biens immobiliers (local 7, rue de Wentzwiller) conclue avec la Commune de Buschwiller en date du 15 mai 2000.

Cette résiliation interviendra avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de résilier la convention de mise à disposition des biens immobiliers (local 7, rue de Wentzwiller) conclue avec la Commune de Buschwiller en date du 15 mai 2000.**

## **3. URBANISME**

### **3.1 NUMEROTATION DE PROPRIETES**

M. R.OBERMEYER indique qu'il convient de délibérer sur l'attribution de numéros aux propriétés désignées ci-dessous, en fonction des constructions existantes et futures :

Propriétaires : M. et Mme Patrick HEINIMANN  
N° attribué : 2A, 2B, 2C, 2D rue des Ecureuils -Section 17 – Parcelles : 277 -354 -361 – 355 et 386 (en partie)  
Propriété : 4 logements – 2 maisons jumelées

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents approuve les numéros de propriétés susvisés.**

## **4. SALLE POLYVALENTE**

### **4.1 LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE PAROISSES « TERRE D'ENVOL ».**

Mme V.HERTER informe les conseillers que la Communauté de paroisses « Terre d'envol » demande la location gratuite de la salle polyvalente pour le 26 avril 2014 afin d'y organiser une messe spéciale avec sacrement des malades suivi d'un apéritif.

Elle demande aux conseillers d'approuver la gratuité de la location de la salle polyvalente au profit de la Communauté de Paroisses « terre d'envol » moyennant les frais de chauffage de 60 € et de nettoyage de 80 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la location de la salle polyvalente au profit de la Communauté de Paroisses « Terre d'envol » à l'occasion de cette messe spéciale moyennant les frais de chauffage de 60 € et de nettoyage de 80 €.**

### **4.2 LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACADEMIE KRAV-MAGA ALSACE**

Mme V.HERTER informe les conseillers que l'Association académie Krav-Maga Alsace de BUSCHWILLER demande la location de la salle polyvalente pour le week-end du 17 et 18 mai 2014 afin d'y organiser un stage de Krav-Maga. Samedi matin il n'y aura rien à la salle, samedi après-midi aura lieu le "passage de grades" pour les personnes concernées, ceci ne sera pas ouvert au public, seulement aux membres de l'association.

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé lors d'une réunion antérieure de valider au cas par cas chaque demande de location de la salle polyvalente pour les nouvelles associations du village.

Dimanche ce sera un stage découverte pour les personnes intéressées, mais stage payant, à savoir 35 € la demi-journée et 70 € la journée entière.

D'après le président M. KAPFER, cela coûtera à l'Association 1.200 €. Il compte 6 heures à 200 € de l'heure, soit 1.200 € pour la personne qui s'occupe des démonstrations et qui apprend les gestes aux personnes inscrites au stage.

S'agissant d'une association nouvellement créée, Mme V.HERTER demande aux conseillers quel tarif ils souhaitent appliquer pour cette manifestation : plein tarif (310 €), tarif d'une 2<sup>ème</sup> location associative dans l'année (160 €) ou gratuité moyennant les frais de chauffage et de nettoyage (140 €) ?

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la location de la salle polyvalente au profit de l'Association académie Krav-Maga Alsace de BUSCHWILLER à l'occasion de leur stage pour un montant de 160 €.**

## **5. RAPPORTS DES COMMISSIONS**

### **5.1 COMMISSION URBANISME – RAPPORTEUR M. R.OBERMEYER**

#### **• Déclarations préalables acceptées**

Références : DP 068061 13 D0015  
Demandeur : Mme Solange WOLF  
Objet : Abri de jardin  
Localisation du terrain : Cadastré en section 3, parcelle n°160, 17 rue de l'Eglise  
Superficie : 674m<sup>2</sup>

Références : DP 068061 13 D0027  
Demandeur : Mme Claire MULLER  
Objet : Mise en place d'un grillage hauteur 1,50m sur un muret de soutènement environ 0,50 m  
Localisation du terrain : Cadastré en section 16, parcelle n°258, rue des Vosges  
Superficie : 1 769 m<sup>2</sup>

Références : DP 068061 13 D0028  
Demandeur : M. Maurice BINDER  
Objet : Ravalement de façade même couleur + crépis du muret clôture  
Localisation du terrain : Cadastré en section 9, parcelle n°33, 53 rue des Vosges  
Superficie : 746 m<sup>2</sup>

#### **• Déclarations préalables classées sans suite**

Références : DP 068061 13 D0020  
Demandeur : Mme Huguette SCHMITT  
Objet : Pose d'un escalier extérieur, agrandissement de la porte fenêtre et pose d'un vélux  
Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle n°131, 14 rue de Hégenheim  
Superficie : 1013 m<sup>2</sup>

Références : DP 068061 13 D0029  
Demandeur : M. Daniel GOETSCHY  
Objet : Mise en place d'un mur de soutènement L 39,67m H 1m en gabion  
Localisation du terrain : Cadastré en section 16, parcelle n°439, 8 rue du Raisin  
Superficie : 1 004 m<sup>2</sup>

#### **• Permis de construire accepté**

Références : PC 068061 13 D0005  
Demandeur : GOETSCHY Daniel  
Objet : Maison double  
Localisation du terrain : Cadastré en section 16, parcelle n° 439, 8 rue du Raisin  
Superficie : 1.004 m<sup>2</sup>

#### **• Déclaration d'intention d'aliéner**

Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM  
Propriétaire: HEINIMANN Patrick  
Acquéreur : KAUFFMANN Jean-Claude  
Objet : terrain non bâti, rue des Ecureuils LOT A  
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelles n°414/176, 420/178 et 361/176

Superficie : 459 m<sup>2</sup>  
Montant : 64.500 €.

Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM  
Propriétaire: HEINIMANN Patrick  
Acquéreur : CICCHILITI Mario  
Objet : terrain non bâti, rue des Ecureuils LOT B  
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelles n°415/176 et 421/178  
Superficie : 355 m<sup>2</sup>  
Montant : 64.500 €.

Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM  
Propriétaire: HEINIMANN Patrick  
Acquéreur : STARCK Damien Edgar  
Objet : terrain non bâti, rue des Ecureuils LOT C  
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelles n°416/176 et 422/178  
Superficie : 375 m<sup>2</sup>  
Montant : 64.500 €.

Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM  
Propriétaire: HEINIMANN Patrick  
Acquéreur : BERRANG Dominique  
Objet : terrain non bâti, rue des Ecureuils LOT D  
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle n°423/178  
Superficie : 424 m<sup>2</sup>  
Montant : 64.500 €.

Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM  
Propriétaire: M. et Mme HAENLIN Emmanuel  
Acquéreur : Mme HENNIN Fatima  
Objet : 22, rue de Hégenheim  
Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle n°139  
Superficie : 403m<sup>2</sup>  
Montant : 235.000 € dont 23.500 € de mobilier

Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM  
Propriétaire: Mme DUCRON Sylvie  
Acquéreur : M. et Mme HAENLIN Emmanuel  
Objet : Terrain non bâti, Rue de Hésingue  
Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle n°88 et section 17, parcelle n°245/181  
Superficie : 933m<sup>2</sup>  
Montant : 146.500 €

## **6. DIVERS**

### **6.1 VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX**

Mme le Maire fait savoir qu'il convient de vendre plusieurs parcelles communales afin de permettre aux futurs propriétaires des maisons TANZI rue des Ecureuils d'accéder à leurs habitations.

Un procès-verbal d'arpentage a été établi par le géomètre Eric HERNANDEZ de MULHOUSE.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section 17 n°409/176 avec 0,12 are
- Section 17 n°410/176 avec 0,19 are
- Section 17 n°411/176 avec 0,17 are
- Section 17 n°412/176 avec 0,22 are
- Section 17 n°417/176 avec 0,18 are
- Section 17 n°418/176 avec 0,80 are

Soit une consistance de 1.68 ares. Le prix de vente est fixé à 16.000 € l'are. Mme le Maire demande l'autorisation de vendre les parcelles susvisées et de signer tous les documents et actes y afférents.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à vendre les parcelles susvisées et à signer tous documents et actes y afférents.**

- Mme le Maire fait savoir qu'une subvention de 171 € a été attribuée par le Conseil Général au titre des amendes de police.
- Mme le Maire indique qu'une subvention de 5.480 € a été reçue de l'Agence de l'eau pour la nouvelle balayeuse. Cette dernière a coûté 9.116,87 € TTC.
- M. R.OBERMEYER fait savoir que les travaux d'aménagement du ruisseau de l'Altenbach à proximité de la propriété HEINIMANN, 36 rue de Hésingue ne pourront se faire avant l'année prochaine en raison de différents aléas administratifs. M. D.ALLEMANN signale que ces travaux sont prévus depuis de nombreuses années.
- Mme le Maire indique qu'une nouvelle compétence a été votée par le Conseil de la C.C.3.F., il s'agit de la fibre optique. Elle précise que le dossier internet à haut-débit avance pas à pas.
- M. R.OBERMEYER fait savoir qu'à l'occasion de l'armistice du 11 novembre une gerbe commémorative a été déposée au cimetière. Il indique également que les calvaires et le nouveau grillage sont en place.
- Mme E.GOETSCHY invite les conseillers à participer à la prochaine fête de Noël des Seniors qui aura lieu le 7 décembre prochain.
- Mme E.GOETSCHY fait savoir que le concert de bienfaisance du 3 novembre dernier a été un vrai succès. Elle remercie l'ensemble KOBYLKY ainsi que le public.
- La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le 9 décembre prochain.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

<b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES          DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL          DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2013</b>
--

**ORDRE DU JOUR :**

1. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013**
2. **AFFAIRES GENERALES**
  - 2.1 Recours auprès du Tribunal Correctionnel et autorisation au Maire d'ester en justice
  - 2.2 Acceptation de la convention d'honoraires du Cabinet d'Avocats
  - 2.3 Résiliation de la convention de mise à disposition des biens immobiliers conclue avec le SDIS68
3. **URBANISME**
  - 3.1 Numérotation de propriétés
4. **SALLE POLYVALENTE**
  - 4.1 Location de la salle polyvalente au profit de la Communauté de Paroisses « terre d'envol »
  - 4.2 Location de la salle polyvalente au profit de l'association Académie Krav-Maga Alsace
5. **RAPPORTS DES COMMISSIONS**
6. **DIVERS**

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER CHRISTELE	Maire		
OBERMEYER ROGER	1 <sup>er</sup> Adjoint		
PETER SEBASTIEN	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
HERTER VERONIQUE	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
GOETSCHY EVE	4 <sup>ème</sup> Adjointe		
ALLEMANN DANIEL	CM délégué		
ARDENTI PIERRETTE	CM		BOEGLIN BERNARD
BAUMANN MARIE-JEANNE	CM		
BOEGLIN BERNARD	CM		
BOUHELAL ROCHDI	CM		GOETSCHY EVE
GOETSCHY CHRISTOPHE	CM		WILLER CHRISTELE
MEYER JOSE	CM		
MUNCH CLAUDINE	CM		